L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 8 JUIN.

Les Amours de Racine

OU

UNE TRAGÉDIE INCONNUE.

Au mois de novembre 1667, vers cinq heures et demie du soir, lorsque la nuit commençait à s'étendre sur Paris, un homme d'une noble figure, enveloppé dans un large manteau, et une femme à démarche de reine et dont le visage était couvert d'une mantille noire, sortaient discrètement de l'hôtel de Bourgogne, par la porte des comédiens. Ils semblaient désirer de n'être pas reconnus des divers groupes qui stationnaient aux alentours du théâtre et s'entretenaient du grand succès d'*Andromaque*, tragédie d'un auteur qui semblait devoir balancer et même, au dire de quelques-uns, surpasser Corneille. Le couple, qui paraissait un couple amoureux, passa à côté de trois hommes dont deux s'intéressaient vivement au succès de la pièce et dont le troisième y prenait part aussi, non sans témoigner pourtant une certaine froideur.

—J'apprécie le talent de l'auteur, disait ce dernier; mais, n'étant plus son ami, je ne puis me féliciter autant que vous de son triomphe.

—De la rivalité de théâtre, s'écria Boileau; Molière devrait être au-dessus de cela!

—Racine a été ingrat envers moi, reprit Molière; il m'a dû ses débuts au théâtre; il m'a fait concurrence dès la seconde tragédie; il porte sa seconde à l'hôtel de Bourgogne. Comme directeur du Palais-Royal, je ne puis lui pardonner de m'avoir enlevé en même temps une de mes meilleures actrices pour remplir le rôle de son Andromaque.

—Voilà le grand grief, dit Lafontaine, un reste de tendresse de cœur pour la Duparc.

—Oh! non, répartit Molière, le grief n'est pas là; la Debrie, bonne créature, m'a consolé autrefois des cruautés de la Duparc. J'ai depuis épousé Armande Béjart, mon cœur est désintéressé dans la question. Je prends ici les intérêts de ma troupe; il a fait tort à de braves et honnêtes comédiens que je voudrais voir tous riches et heureux, aux dépens même de mon existence.

—A la bonne heure! dit Boileau; l'âme de Molière est trop grande pour céder à des sentiments personnels....

Dans ce moment, le couple dont nous avons parlé passa à côté des trois graves discoureurs.

—C'est lui, dit Lafontaine à voix basse à ses amis, c'est le triomphateur! c'est Racine avec la veuve d'Hector.

Racine et la Duparc étaient déjà loin, car ils touchaient à peine la terre, tant le bonheur les rendait légers. On eût dit qu'ils avaient des ailes.

—Je suis fâché, reprit Boileau, de voir Racine, l'enfant de Port-Royal, se précipiter tête baissée dans les folies du siècle.

—Une amourette de théâtre, s'écria La Fontaine, est-ce que c'est sérieux!

—Tout est sérieux pour Racine, reprit Boileau, je connais sa sensibilité....

—Vous avez raison, Boileau; il a mis le pied dans un monde où il aura bien des chagrins, ajouta Molière. Le théâtre est plein d'embûches, de jalousies et de propos calomnieux.

Les trois amis se séparèrent après avoir disserté quelque temps encore sur *Andromaque*, sujet de toutes les conversations.

Racine les avait bien reconnus; mais, outre que la présence de Molière l'eût gêné, il n'aurait pas abordé Boileau ni même La Fontaine ayant la Duparc au bras.

Ce n'est pas qu'il craignait les observations morales de celui-ci: La Fontaine trouvait fort naturel que Racine, aimable et bien fait, et dans la force de l'âge, eût une maîtresse; ce qu'il eût trouvé étrange, c'est que Racine n'en eût pas. Mais l'auteur d'*Andromaque* se défiait de la discrétion du conteur; il croyait d'ailleurs pouvoir cacher sa faute, d'autant plus de la Duparc, veuve depuis quelques années seulement, tenait à garder une sorte de décorum; en sortant le soir ensemble du théâtre, où Racine l'attendait mystérieusement à la porte, ils s'imaginaient n'être vus de personne. Erreur habituelle des amoureux!

Ce premier amour de Racine dura, avec toute l'exaltation des premières ardeurs, jusqu'au 11 décembre 1668, jour funeste où le poëte eut le malheur de voir mourir, après une courte maladie, la belle Duparc, âgée seulement de trente-cinq ans. Le surlendemain il suivit son convoi dans le plus grand abattement.

Robinet, qui assista au convoi, dit, dans sa *Gazette*, qu'on y vit

Des poëtes de théâtre,
Dont *l'un, le plus intéressé,*
Etait à demi trépassé.

C'était Racine.

De quoi mourut la Duparc, cette célèbre comédienne à qui Sarrazin, Molière, le vieux Corneille lui-même, avaient adressé des hommages peu récompensés et qui s'était donnée d'âme et de cœur à Racine, le tendre poëte, qui avait de plus le mérite d'être un des plus beaux hommes de son temps. Le bruit courut d'une grossesse dissimulée et détournée par les procédés des sages-femmes, ce qui n'était pas rare dans ce temps; il courut même, mais tout bas, d'autres bruits dont nous parlerons tout à l'heure et qui seront le point culminant de ce récit.

La perte d'une femme tendrement chérie et pour laquelle le poëte comptait écrire les grands rôles qui hantaient déjà son imagination, fut une immense douleur pour Racine. Mais Cicéron l'a dit: *Rien ne sèche plus vite que les larmes*, et les larmes de Racine cessèrent de couler au milieu du tourbillon qui l'emportait. O mobilité de l'homme! le plus aimant se laisse envahir par l'oubli. La Champmeslé se substitua bientôt à la Duparc; il composa pour la Champmeslé les figures de *Bérénice*, d'*Iphigénie*, de *Monime*, de *Phèdre*; il occupa ou partagea le cœur de sa nouvelle interprète, cœur plus accessible que celui de sa première maîtresse, cœur qui se divisait volontiers et se donnait en différentes parts, jusqu'à ce que le comte de Clermont-Tonnerre s'en emparât tout entier, et (le mot est du temps) vint *déraciner* complétement la Champmeslé.

Les infidélités de son actrice favorite le dégoûtèrent de l'amour, et le poussèrent à se marier et à se réconcilier avec Port-Royal dont il avait osé se moquer, furieux d'avoir été appelé par le sévère Nicole "empoisonneur public." Les cabales qu'on lui suscita au théâtre le dégoûtèrent de la tragédie; sa *Phèdre* surtout, à laquelle il avait vu opposer la *Phèdre* du sieur Pradon, lui causa tant d'ennuis qu'il résolut de renoncer au théâtre comme aux amours, et ce fut à cette époque qu'une tragédie bien plus terrible que les siennes éclata dans sa vie et lui fit expier d'un seul coup son goût pour la satire, son ingratitude vis-à-vis de Molière et de Port-Royal, ses légèretés et ses erreurs.

Racine, de toutes les illusions de sa jeunesse superbe, n'en avait conservé qu'une: quoique marié et aimant sa femme, il était resté courtisan; il avait un culte pour le grand roi, dont l'estime le consolait de tous les maux: être bien reçu à la cour, être admis chez Mme de Montespan et chez Mme de Maintenon faisait son suprême bonheur; pour lui le sourcil de Louis était comme le sourcil de Jupiter.

Un matin, dans les premiers jours de décembre 1679, le roi fit mander Racine dans son cabinet, et Racine, empressé, trouva Louis XIV l'œil enflammé, tenant dans sa main crispée des papiers qu'il froissait et marchant à grands pas en causant avec M. de Louvois. A peine s'aperçut-il de l'entrée de Racine, qui fut terrifié de cet aspect.

—Sire, voilà M. Racine, dit Louvois.

—Je me rends aux ordres de Votre Majesté, ajouta Racine, tout troublé.

—Bien, monsieur Racine, bien! J'ai des explications à vous demander.

—Sur quoi, Sire?

Sur la mort de la Duparc, il y a quatorze ans.

—Sur la mort de la Duparc, s'écria Racine avec émotion. Vous renouvelez-là, Sire, une blessure que je croyois guérie. La Duparc est morte....

Et Racine, qui n'avait jamais bien su de quelle maladie, hésita un moment.

—Empoisonnée! s'écria le roi impatient. Le poison est partout sous mon règne; il s'est glissé jusque dans ma cour. Je ne sais pas encore si *Madame* elle-même n'est pas morte empoisonnée, et si je ne mourrai pas du poison aussi, moi.

—La Duparc morte empoisonnée! reprit Racine; je ne m'en suis jamais douté.

—Et cependant l'on vous accuse vous-même d'avoir participé à sa mort.

—Moi! s'écria Racine épouvanté.

—Lisez ces interrogatoires, monsieur, reprit le roi en lui mettant sous les yeux les interrogatoires de la Voisin, que venait de lui adresser M. de La Reynie.—Avez-vous connu la Voisin?

—Oui, Sire, j'ai chassé cette femme odieuse de chez la Duparc.

—C'est bien cela, dit le roi.

Racine prit des mains du roi le terrible dossier; il y vit que la Voisin se vantait d'avoir été liée avec la Duparc, elle affirmait en avoir connu toutes les affaires, et soutenait que cette actrice était *morte empoisonnée et que Jean Racine avait été soupçonné d'être l'auteur de cet empoisonnement*, ce qu'elle avait toujours présumé, parce que Racine s'était opposé à ce qu'elle vit son amie pendant le cours de sa maladie, craignant qu'elle, la Voisin, ne découvrît la chose; que la belle-mère et les filles de la Duparc partageaient là-dessus son opinion.

—Quelle horreur! s'écria Racine, les cheveux hérissés, en jetant les papiers sur la table.

Continuez de lire, poursuivit le roi.

Racine reprit l'interrogatoire. "La belle-mère de la Duparc lui avait dit (à la Voisin) que Racine, ayant épousé secrètement la Duparc, était jaloux de tout le monde et particulièrement d'elle (Voisin), dont il avait beaucoup d'ombrage, et qu'il s'était défait de sa maîtresse par le poison à cause de son extrême jalousie, et que, pendant la maladie de la Duparc, Racine ne partait point de son lit, qu'*il lui avait tiré du doigt un diamant de prix et avait aussi détourné* les bijoux et principaux effets de la Duparc, qui en avait pour beaucoup d'argent...."

—Empoisonneur et escroc, s'exclama Racine d'une voix étouffée comme celle d'un homme en proie à un horrible cauchemar.

Il ne put continuer la lecture. Un voile était sur sa vue. Il se leva et se laissa tomber aux pieds du roi.

—Sire, est-ce que Votre Majesté ajoute foi à ces infamies?

—Si j'y croyais, reprit le roi, avec cette dignité qui le caractérisait et révélait sa grandeur, vous seriez arrêté.

Racine embrassa les genoux du roi.

—Il n'a pas tenu à M. de Louvois, ici présent, que vous ne fussiez interrogé par M. de la Reynie....

Racine jeta un regard sinistre à Louvois en criant:

—Sire, Sire, Sire... sans trouver un mot à dire de plus.

Le roi le releva et lui dit d'un ton affectueux:

—Racine, nous avons été jeunes et galants tous les deux, trop, beaucoup trop; vous vous êtes retiré à temps d'un monde corrompu où il était difficile de faire votre salut. Continuez de songer au vôtre comme je commence à songer au mien. Personne ne connaîtra ces accusations; elles resteront renfermées à jamais dans le sein de la Bastille. (Louis XIV ne comptait pas sur la prise de la Bastille. Ces interrogatoires et tous ceux de la chambre des poisons ont été retrouvés; ils sont publiés de nos jours par les soins de M. Ravaisson, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de l'Arsenal, et le dossier de Racine paraîtra prochainement dans le sixième volume de ces documents pleins d'intérêt.)

—Merci, Sire! vous êtes le plus grand et le meilleur des rois.

Il s'éloigna, chancelant comme une somnambule, et demeura renfermé chez lui sans sortir, sans parler à sa femme, de manière à inquiéter ses amis.

Louis XIV l'apprit par Boileau; ce fut alors qu'il les nomma tous les deux ses historiographes.

Un peu plus tard, Mme de Maintenon eut l'idée de faire travailler Racine pour Saint-Cyr. Il fit *Esther*, et, comme il n'avait pas pardonné à Louvois, il le peignit sous les traits d'*Aman*; il fit ensuite *Athalie*, son chef-d'œuvre; mais la conversation qu'il avait eue avec le roi à propos de la Duparc ne lui sortait pas de la mémoire, et lorsque, par une préoccupation quelconque, il n'obtenait pas du roi les mêmes signes de bienveillance et les égards auxquels il était habitué, il se croyait perdu; il retombait dans sa profonde mélancolie.

Le trait qui l'avait profondément atteint détermina sans doute la maladie dont il mourut. Molière, hélas! avait prophétisé vrai: l'amour de la Duparc lui fut fatal.

HIPPOLYTE LUCAS.

FEUILLETON.

UN MARIAGE TRAGIQUE

PAR

ERNEST DAUDET.

XXIII

OÙ L'ON VERRA S'ÉVANOUIR LA DERNIÈRE ESPÉRANCE DE JULIETTE MIGUELIN.

— Suite —

Mais elle était retenue par plusieurs considérations qu'elle n'avait pas envisagées avant d'attenter aux jours de Morancé, et qui sans doute auraient arrêté son bras si elle avait été en état d'écouter sa raison. Elle était retenue d'abord en pensant au désespoir de sa mère si elle avouait la vérité; mais ensuite et surtout parce qu'elle se souvenait de la réponse de Morancé.

—Déclarez que vous êtes coupable, avait-il dit; personne ne voudra vous croire, et si l'on vous croit, vous vous perdrez sans sauver votre cousin. Il sera encore condamné comme votre complice.

Dans cette rapidité des événements, Juliette, égarée et troublée, ne savait comment résoudre les difficultés qui se dressaient devant elle. Vingt solutions se présentaient à sa pensée; mais chacune d'elles offrait tant de périls qu'elle les abandonnait successivement.

Ce qu'elle avait fait jusque-là lui paraissait habile et sage. Si Roger, prévenu à temps, parvenait à fuir, les projets de Morancé et ses menaces avorteraient avant qu'il pût exercer sa vengeance. Roger sauvé, Juliette le rejoindrait à Rome, et là, elle l'épouserait avec le consentement de ses parents, puisque son père, consterné par la rapidité et l'imprévu des événements, paraissait vouloir enfin adhérer à ce mariage.

Ces réflexions, qui se pressaient dans l'esprit de Juliette, expliquent son silence. Mais, au milieu de ses préoccupations, elle fut touchée par l'attitude pleine de sollicitude et de respect du capitaine de Fondfroid, qui marchait doucement à côté d'elle en la soutenant. Elle le remercia, en termes chaleureux et sa gratitude trouva un accent si tendre que Fondfroid, plus ému qu'elle, lui dit:

—Je comprends votre douleur, mademoiselle, et j'y compatis, je vous le jure; aussi je vous prie de me compter au nombre de vos amis et de disposer de moi, si, dans ces circonstances difficiles, vous aviez besoin d'un bras solide et d'un cœur dévoué.

Elle ne crut pas devoir refuser ces offres généreuses, et sans savoir encore comment elle pourrait les utiliser, elle répondit:

—Je peux donc compter sur vous comme sur un homme d'honneur?

—Je vous appartiens tout entier, fit-il en s'inclinant, ébloui par la beauté étrange et merveilleuse dont les événements que nous venons de raconter avaient revêtu la physionomie de Juliette.

Ils arrivèrent au château.

La première personne qui s'offrit à leurs regards fut le baron de Chaligan.

—Notre blessé est mieux, beaucoup mieux, fit-il. Nous le sauverons; il vient de s'endormir. J'ai envoyé chercher un chirurgien à Grenoble, et j'espère que nous pourrons commencer, dans quelques heures, l'extraction des grains de plomb, car, heureusement, le fusil ne contenait ni balles, ni chevrotines, et le coup ayant été tiré d'assez loin, la charge, au lieu de faire masse, s'était éparpillée: c'est à cette circonstance que Morancé doit son salut.

—C'est bien ce que j'avais dit, objecta Fondfroid. Par conséquent, monsieur le baron, il vous paraîtra comme à moi que le crime, à supposer qu'il y ait crime, n'avait pas été prémédité; car, si le coupable avait réfléchi un instant, il aurait compris qu'on ne tue pas un homme avec le plomb qu'on destine à un perdreau.

—Cela n'est pas absolument vrai mon jeune ami, répondit le baron, et il est arrivé plus d'une fois que les accidents de chasse se sont dénoués d'une manière tragique. Je reconnais toutefois que, dans l'espèce, vous avez raison. Je suis convaincu qu'il n'y a pas eu préméditation et qu'en allant au fond des choses, on se découvrira rien qu'un accident.

Si le baron avait pu lire dans le cœur de Juliette, il aurait vu se former, au fond de ce cœur si troublé, un sentiment de reconnaissance dont il était l'objet. En prenant la défense de Roger, il venait de gagner la sympathie de cette jeune fille, uniquement absorbée en ce moment par la recherche des moyens propres à établir, sans se compromettre elle-même, l'innocence de son cousin.

Comme Juliette allait franchir le seuil du château pour rejoindre sa mère, elle se trouva en présence de la marquise de Flavacourt. Doralice, la pâleur aux joues, la tristesse dans les yeux, s'avança au-devant d'elle et lui dit:

—Ah! chère petite, quel malheur!

—Mais, vous n'avez pas ajouté foi à ces récits; ils sont mensongers, s'écria Juliette. Roger est innocent.

—Est-il innocent? La déclaration du comte dont M. de Chaligan vient de me répéter les termes....

—Elle est un mensonge!

—Dites une erreur. Le comte n'a pas pu mentir.

—Je jure qu'il a menti!

—Il y a un coupable cependant?....

A ces mots, Juliette se rappela qu'elle avait devant les yeux sa plus cruelle ennemie. Les yeux hors la tête, le front enflammé par la chaleur du sang, elle s'élança vers Doralice, et lui saisissant le bras:

—Il y a plusieurs coupables, madame, murmura-t-elle. Ce sont ceux qui se sont ligués contre moi pour me contraindre à ce mariage; vous, d'abord, dont je connais la fatale puissance, mon père, qui l'a subie, et M. de Morancé, qui vous faisait agir l'un et l'autre. Je connais tous les secrets de cette abominable intrigue, tous, madame, et je les révélerai, s'il le faut. On veut perdre Roger, je le défendrai! Malheur à ceux qui l'attaquent.

—Juliette, mon enfant, revenez à vous! dit Doralice avec des supplications dans le geste et dans la voix.

—J'ai toute ma raison, répondit fièrement Juliette, qui se dressa frémissante devant la marquise, avec une telle expression de colère que celle-ci s'écarta pour la laisser passer.

Juliette venait d'apercevoir sa mère. Elle courut à elle, l'entraîna dans sa chambre, et là, succombant sous le poids de sa douleur et de ses émotions, elle pencha son front dans les bras de madame Miguelin et donna libre cours à ses larmes.

—Qu'est-il donc arrivé? demandait madame Miguelin. Est-ce Roger qui a, comme on l'affirme, commis ce crime?

—Vous ne le croyez pas, ma mère?

—Mais si tu connais la vérité, parle, mon enfant. On ajoutera foi à tes paroles.

—La vérité! ne la connaissez-vous pas. Mon père ne vous a-t-il rien dit?

—Rien. Il est arrivé tout à l'heure, pâle, brisé, vieilli de dix ans. J'ai voulu l'interroger; mais la marquise me l'a enlevé.... Quelque sorte enlevé. Elle l'a entraîné....

—Il a parlé à cette femme? s'écria Juliette.

—Il lui a parlé longtemps même. Puis, tout à coup il s'est enfui, bien qu'elle essayât de le retenir.

—Ah! l'infâme! elle sera parvenue à lui arracher la vérité. Elle aura tenté d'empêcher qu'il ne prévînt Roger.

Madame Miguelin ne comprenait rien à l'agitation de Juliette et s'efforçait de l'apaiser. Tout à coup celle-ci se dégagea de l'étreinte dans laquelle elle était contenue, et, d'une voix fiévreuse, mais ferme, elle reprit:

—Chère mère, vous saurez tout plus tard. A cette heure, j'ai une grande tâche à accomplir: le salut de Roger est dans mes mains.

Et prononçant ces mots, elle s'éloignait déjà.

—Juliette! Juliette! s'écria madame Miguelin, dont l'imagination s'affolait.

—Ma mère, un éclat peut me perdre! Apaisez-vous, je vous en conjure, et laissez-moi remplir mon devoir.

Elle disparut, tandis que madame Miguelin, exténuée par la violence de son émoi, tombait à la renverse dans un fauteuil.

Juliette descendit rapidement l'escalier du château. Sous le vestibule, elle rencontra le capitaine de Fondfroid. Il était seul. Elle courut à lui:

—Monsieur, lui dit-elle, vous m'avez déclaré tout à l'heure que votre bras et votre cœur m'appartenaient.

—Je le dis encore, mademoiselle.

—Offrez-moi le bras alors; ne m'interrogez pas et conduisez-moi sur le champ à Domène.

Avec une sérénité chevaleresque, il obéit. Juliette l'entraîna.

Ils traversèrent à grands pas le parc silencieux et gagnèrent la route. Ils se taisaient l'un et l'autre. Cependant, au bout de dix minutes, elle lui adressa la parole.

—Vous ne me demandez pas où je vous mène.

—Vous m'avez ordonné de me taire.

—Vous êtes un homme d'honneur, fit Juliette, et je n'hésite pas à me confier à vous. Mon cousin Roger Livoric est accusé d'un crime qu'il n'a pas commis. Mais toutes les apparences sont contre lui, et il faut qu'il prenne la fuite. Nous allons à Domène, afin de le prévenir que, par les ordres de M. de Menchounet, les gendarmes sont à sa poursuite.

—Il faut nous presser alors, répondit Fondfroid, en accélérant le pas.

Ils gardèrent de nouveau le silence. Leur marche était rapide, et Fondfroid se laissait conduire docilement. De temps en temps il ouvrait la bouche, mais c'était pour engager Juliette à s'appuyer sur son bras, pour la rassurer, pour la tranquilliser.

Le soleil s'était déjà fermé. Le soleil qui s'était baissé... [illegible] qui projetait sur le sol glacé et sur les arbres aux branches nues ses rayons éclatants. Mais Juliette ne voyait rien, livrée tout entière à la préoccupation qui l'obsédait.

Au bout de vingt minutes, ils atteignirent un carrefour.

En cet endroit, la route qui conduit au château de Morancé rejoint celle qui va de Grenoble à Domène. Ils allaient s'y engager, en se dirigeant vers le village, quand tout à coup ils virent de loin un groupe d'hommes qui s'avançait vers eux.

Un pressentiment sinistre mordit le cœur de Juliette. Elle se cramponna fiévreusement au bras de son cavalier, l'œil anxieusement fixé sur la troupe qu'elle apercevait, et dit d'une voix étranglée par la peur:

—Attendez! dit-elle.

Et elle s'efforçait de voir la physionomie des personnages qui se rapprochaient et dont on entendait déjà distinctement les voix.

Soudain Juliette poussa un cri. Dans le groupe composé de paysans qui vociféraient et gesticulaient, elle venait de reconnaître entre quatre gendarmes, Roger Livoric, les mains derrière le dos et les menottes aux poignets.

—Trop tard! fit-elle avec effroi.

Elle se sentit défaillir, devint pâle comme une morte, ses paupières s'abaissèrent, son regard se voila et, privée de connaissance, elle inclina son corps contre l'épaule de Fondfroid.

—Je m'y attendais, murmura le capitaine.

Et soulevant, entre ses bras vigoureux, Juliette inanimée, il l'emporta jusque vers un petit bois sous lequel il la déposa, afin de la soustraire aux regards des curieux qui faisaient cortége au malheureux Roger, que les gendarmes conduisaient à la maison d'arrêt de Grenoble, où il devait être écroué.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entiemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégorgé, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont cette saveur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent et douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre alité, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

caractères de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le sue nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment en dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments [illegible] du sang riche, il faut qu'ils soient [illegible] digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] ments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la sueur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances qui, [illegible] et si on augmente la dose en [illegible] de couper les fièvres et de ne guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau stagnante et [illegible], ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens devraient prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise du [illegible] et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans leur [illegible] qui par leur goût [illegible] sont obligées de le faire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Mêlée à une poignée [illegible] à l'absinthe et au brû [illegible] de l'estomac, et après [illegible] [illegible] au envie de vomir le matin, [illegible] [illegible] aucun de ces symptômes [illegible] [illegible] quelquefois et [illegible] [illegible] tout ceux qui boivent un trop grande quantité des liqueurs fortes.

Réveiller l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

22 sept—6m

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne devront partir comme suit du Pier No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DE-PARIS, capt. [illegible], samedi, 31 mai.
VILLE-DU-HAVRE, capt. [illegible], samedi, 14 juin.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 28 juin.
SAINT-LAURENT, capt. Lemarié, samedi, 12 juil.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première classe, $[illegible]; Seconde classe, $[illegible].

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prendront pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent économisent, en prenant ce steamer, les frais de transport par chemin de fer anglais et la traversée de la Manche, outre un épargne de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. CHARD, Agent, Coin Gallier et Carondelet, N. O.

nov—1m

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

LOUISIANA,	de [illegible] tonneaux,	capt. [illegible]	
MINNESOTA,	de [illegible]	..	capt. [illegible]
ALABAMA,	de [illegible]	..	capt. Pitt.
PENNSYLVANIA,	de [illegible]	..	capt. Braes.
VIRGINIA,	de [illegible]	..	en construction.
GEORGIA,	de [illegible]	..	

Les steamers de cette ligne partiront

LOUISIANA, Pour Liverpool, comme suit:—le ou près du SAMEDI, 31 Mai.
MINNESOTA .. .. 12 Juil.

Ils recevront du fret et des passagers pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour cabines sans chambre.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage (excellent aménagement), s'adresser à

A. K. MILLER & Co., Agents, Au No. 29, rue Carondelet, Nile-Orléans.
ROSS, SKOLFIELD & Co., No. 3, Chapel Street, Liverpool.
LEWIS T. MERROW & CO., No. 63, Great Clyde Street, Glasgow.

8 oct—6m

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Frankfurt...	12 janvier.	3 mars.
Hannover...	26 février.	10 mars.
Strassburg...	22 mars.	30 avril.
Frankfurt...	9 avril.	17 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.................. $[illegible] en or.
Entrepont.................. [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres.................. $[illegible] en or.
Entrepont.................. [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.................. $[illegible] en or.
Entrepont.................. [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer

GEORGE WASHINGTON,
E. E. Vaill, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

SAMEDI, 14 Juin, à 8 h. A. M.

Passage.............. $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR PHILADELPHIE, directement—Départ, MERCREDI, le 18 juin à 8 P. M.
Portant la malle des E. U.
Le beau steamer, de première classe
YAZOO,
capt. Barrett,
Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.
Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son jour régulier.

SEPTIEME ETAT ANNUEL
—DU—
FACTORS AND TRADERS
Insurance Company,
Au No. 37 de la rue Carondelet.
Nlle-Orléans, 22 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année
Sur risques d'incendie........$[illegible]
Sur risques de rivières........ [illegible]
Sur risques de mer........ 81,[illegible] 16
$735,857 98

En moins—
Primes non expirées le 30 avril 1873........ $[illegible]
En moins—
Primes remboursées........ 11,[illegible]
$114,[illegible]

Montant net des primes........ $621,362 [illegible]

Pertes payées, savoir—
Sur risques d'incendie........ $129,946 16
Sur risques de rivières........ 172,[illegible] 41
Sur risques de mer........ 56,285 32
$[illegible] 41

Réassurances........ 37,[illegible]
Refaction (rebate)........ 11,17[illegible]
Taxes payées........ 11,[illegible] 76
Dépenses générales........ 60,[illegible] 97
$460,[illegible] 71

Balance........ $160,[illegible] 71

En plus—
Escomptes, intérêt, épargnes reçues........ $152,[illegible] 31
En moins—
Premier intérêt semi annuel sur le capital payé et second intérêt dû actuellement........ 110,[illegible] 00
$42,[illegible] 31

Bénéfice net........ $[illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse........ $[illegible]
Primes en voie de recouvrement........ 40,971 [illegible]
Effets à recevoir, prêts sur gages........ [illegible]
Effets à recevoir à courte échéance........ 21,[illegible]
Actions de banques et autres actions........ [illegible]
Actions de chemins de fer de la ville........ 72,[illegible]
Bons de la ville et autres bons........ [illegible]
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane........ [illegible]
Bons de l'Odd Fellows' Hall Association........ [illegible]
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins [illegible]........ [illegible]
Immeubles........ [illegible]
$1,[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 22 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 22 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net de leurs primes [illegible].

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Moses Greenwood,	John I. Adams,
W. A. Johnson,	Isaac Scherck,
John I. Noble,	R. M. Walmsley,
John Chaffe,	Wm. Moulton,
Richard Milliken,	Jos. W. Carroll,
Samuel H. Moore,	A. Baldwin,
J. J. Warren,	J. T. Pike,
R. T. Buckner,	A. H. May,
Saml Friedlander,	S. H. [illegible],
H. Froliche,	T. Lyle Lyon,
Wm. S. Pike,	Wm. C. Raymond,
A. A. Yates,	James S. [illegible],
	Samuel H. Boyd.

22 mai—1an

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer de première classe et à haute pression CREOLE,

Capitaine Van Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et MARDI, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Louisburg, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de Port Louisburg, pour le Lac, le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin, de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de beaucoup [illegible].

C. M. SORIA, Agent.
Aux Nos 10 et 20 rue de l'Union.

Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis, CAMELIA.

Capitaine Wm Hanover,

Pendra, pour les familles et autres, un service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des convois de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour le dernier convoi.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la buvette ayant été affermés par M. Delogne.

Prix de l'excursion—aller et retour........ $1 00

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,
Nos 10 et 20 de la rue de l'Union.

10 mars—6m

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

HENRY TETE,
Cha. Dotson, capitaine,
Ed. Gray, commis,
Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vidalia, Grand Gulf et tous les débarcadères intermédiaires.

A Vicksburg le H. T. TETE relient avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier des malles.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 125 Commune.

7 sept—6m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère [illegible] Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le steamer

W. S. PIKE,

Capitaine [illegible], laissant la malle des Etats-Unis, fera le service deux fois par semaine, partant régulièrement tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. E. CARLIN, Agent, No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur PRESS.HOPE, capitaine H. H. Brand; commis, J. R. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & KOPPLER, Agents, No 123 rue Gravier.

Agents, G. CARRIERE, Washington.
Mevrier J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.

—Le bateau à vapeur ST. MARY, capitaine Jas. U. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dewty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Ruiton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Rabbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. E. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 125, rue de la Commune.
1nov—1m.

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Red-Rond.

Partira tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau ST. JOHN, capitaine W. R. Greathouse, commis J. P. McEtree.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

1nov—1m E. O. MELANÇON, 11, rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS,
Capitaine J. P. Ancoin,
Commis J. A. Clark,

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET.
16 juill—1an 11, rue Conti

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie Home d'Assurance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872, y compris les risques non expirés de 1871.
Sur risques d'incendie........ $[illegible] 71
Primes sur risques de rivières........ $140,469 12
Primes sur risques de mer........ [illegible]

En moins:
Primes remboursées........ 2,142 17
Primes sur risques non expirés en 1872........ [illegible] 14,[illegible] 17

Montant net des primes........ $[illegible]
Pertes payées dans la même période sur primes d'incendie........ [illegible]
Sur primes de rivières........ 11,[illegible]
Sur primes de mer........ [illegible]

Réassurances........ [illegible]
Refaction (rebate) au lieu de scrip........ [illegible]
Taxes........ [illegible]
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt........ 41,[illegible]

Réservé pour pertes non encore réglées, l'actif de la Compagnie est comme suit:
Encaisse........ $[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur [illegible]........ [illegible]
Billets à recevoir pour primes........ [illegible]
Comptes en voie de recouvrement........ [illegible]
Propriété foncière au No 9 de la rue du Camp........ [illegible]
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans........ [illegible]
Actions de banques........ [illegible]
Actions de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles........ [illegible]
Actions de la Compagnie du Vallette Dry Dock........ [illegible]
Actions du Marché Français........ [illegible]
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall........ [illegible]
Bonds de la Grand Loge F. et A. M........ [illegible]
Bonds de l'Agricultural and Mechanic's Fair Association........ [illegible]
Actions de la Compagnie d'Assurance suspendue et compte de bonds........ [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que [illegible] pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le [illegible].

ALF. MOULTON, Président.
WM. H. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

[illegible]

RAPPORT TRIMESTRIEL
—DE LA—
Banque Nationale de l'Etat.
(SYSTEME MUTUEL)

ETAT, le 29 mars 1873, à la clôture des affaires:

ACTIF.

En caisse........ $[illegible]
Chèques sur d'autres banques........ [illegible]
Portefeuilles........ 1,111,[illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation........ [illegible]
Prêts sur bons pour garantir la circulation........ [illegible]
Actions et autres garanties........ [illegible]
Dû par des agents de réserve et de réserve........ [illegible]
Dû par d'autres banques et banquiers........ [illegible]
Propriété foncière........ [illegible]
Mobilier et installations........ [illegible]
Taxes payées........ [illegible]
Dépenses courantes........ [illegible]

PASSIF.

Dû à des déposants........ $[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers........ [illegible]
Circulation non rachetée........ [illegible]
Capital........ [illegible]
Surplus........ [illegible]
Dividendes non payés........ [illegible]
Escomptes, trois mois........ [illegible]
Change........ [illegible]
Intérêt........ [illegible]
Profits et pertes........ [illegible]

DIVIDENDE DÉCLARÉ.
(Payable à dater du lundi, 14 avril 1873.)

Actionnaires, six pour cent pour trois mois.
Déposants, 1/2 pour cent pour trois mois.

SAM'L H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier. 8 avril—1

Estate of James N. Ogden.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 6th 1873. This is to give notice that a warrant in bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of James N. Ogden, of New-Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition; That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law; That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts, and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden at [illegible] on the 27th day of May, A. D. 1873, at 11 o'clock A. M., at the No [illegible] Exchange Place, New-Orleans, before [illegible] Register.

[illegible] B. B. PACKARD,
[illegible] United States Marshal.

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

[redacted]

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 26 mai 1873.

Les trains partiront à 8.00 h. du matin et à 3 h. de l'après-midi.

Ils arriveront à 8 h. de l'après-midi et à 6 h. du matin.

Le train express de 3 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le Dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le Dimanche excepté) à 5 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux abords de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant Général.
E. P. SHUTE, Agent général des tickets.
1er janv—

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

[redacted]

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 26th 1873

TRAINS
will leave at 8 A. M. and at 3 P. M.
" arrive at 6 A. M. and at 4 P. M.
Express train stops only at regular Stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.30 A. M. stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Superb.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[redacted]

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à la "Familles Dépôt," rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

A partir de ce jour, le service sera comme suit:

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures A. M.		7 heures A. M.	
7½ "		8½ "	
[illegible]	P. M.	[illegible]	P. M.

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-général.

[redacted]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express........	7.30 A. M.	Express........	11.00 P. M.
Malle........	5.30 P. M.	Malle........	8.45 A. M.
Accommodation	4.00 P. M.	Accommodation	10.40 A. M.

Cette ligne offre de beaucoup de milles plus courte et l'emporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule par laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et à Cincinnati sans changement. Il n'y a qu'un seul changement entre la ville et les principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 1mai—1an

[redacted]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express........	7.30 A. M.	Express........	11.00 P. M.
Mail........	5.30 P. M.	Mail........	8.45 A. M.
Accommodation	4.00 P. M.	Accommod....	10.40 A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and Humboldt without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given corner Camp and Common streets, under City Hotel, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 1mai—1y

GRAND CHEMIN DE FER DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de communication sont en vente au bureau, et des billets pour toutes les stations sur le chemin sont vendus au bureau des connaissements.

Pas de fret dont on n'aura payé d'avance.

Le fret pour le chemin de fer et les débarcadères du Bayou Teuche sera reçu [illegible] de Morgan [illegible]. Le fret pour le Texas [illegible] sera reçu le même jour [illegible] de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, [illegible] Lockport, sera [illegible]. Le fret via l'embranchement de [illegible] [illegible] à vapeur pour tous les points [illegible] [illegible] de Thibodaux, Houma, [illegible], de Petit Caillou, entre l'habitation de [illegible] P. J. Pavy; et pour tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquer [illegible] [illegible] le fret sera reçu le [illegible] [illegible] pour les trains.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Magasin et Natchez.

Il ne sera reçu de fret après 3 heures.

Compagnie d'Assurance "Hope."
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAU, No. 32 RUE DU CAMP.

CONFORMEMENT à sa Charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873........ $[illegible]

Sur les risques d'incendie........ $72,773 [illegible]
Sur les risques de mer........ [illegible]
Sur les risques de rivière........ [illegible]

Montant au crédit du fonds de réserve........ [illegible]

Pertes payées dans la même période—
Savoir: sur les risques d'incendie........ [illegible]
Sur les risques maritimes........ [illegible]
Sur les risques de rivière........ [illegible]

Moins: 15 p. 0/0 remis aux assurés........ [illegible]
Réassurances........ [illegible]
Primes remboursées........ [illegible]
Loyer........ [illegible]
Taxes........ [illegible]
Dépenses, [illegible]........ [illegible]

Réservé pour les risques non terminés au 30 avril 1873........ [illegible]

Montant de l'actif considéré perdu et passé à profits et pertes........ [illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE

Prêts garantis par première hypothèque sur propriété foncière dans cette ville........ $[illegible]
Prêts sur gages........ [illegible]
Effets pour primes à courte échéance........ [illegible]
Actions de banque et autres actions........ [illegible]
Bien foncier........ [illegible]
Primes en voie de perception........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Total de l'actif........ $[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai 1873.

JNO. L. LARSCHE,
Troisième Justice de Paix.

DIRECTEURS:

John I. Adams,	W. A. Gordon,
J. O. Tenis,	F. Laborde,
P. Maloshée,	A. Giraud,
Henry Abraham,	Hy. Peychaud.

A une assemblée des actionnaires tenue le 21 avril 1873, les additions et amendements suivants à la Charte de la Compagnie ont été unanimement adoptés:

ARTICLE I.

1. Après l'année fiscale, expirant le 30 avril 1874, et à la fin de chaque année fiscale suivante, les actionnaires auront annuellement, sur les profits—un intérêt de dix pour cent sur leurs actions payable le premier Lundi de juin suivant.

2. La balance des profits sera payée, comme dividende, aux assurés, en proportion des assurances effectuées par eux et terminées, excepté ceux qui auront profité la remise de réassurance. Il est entendu que lorsque la dite balance des profits excèdera [illegible] sur les [illegible] primes gagnées, le Conseil de Direction sera autorisé à appliquer ce surplus à la formation d'un fonds de réserve.

ARTICLE II.

Le capital de la Compagnie pourra [illegible] [illegible] à un million de piastres.

[illegible] LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DE LA—
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TRENTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état en vente de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:

Sur les risques d'incendie........ $[illegible]
Sur les risques de mer........ [illegible]
Sur les risques de rivières........ [illegible]

Total des primes........ $[illegible]
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872........ $[illegible]
Primes remboursées........ [illegible]

Montant net des primes........ $[illegible]
Réassurances........ [illegible]
Pertes sur les incendies........ $[illegible]
Pertes sur mer........ [illegible]
" sur rivières........ [illegible]

Pertes sur les incendies, non réglées et réglées........ [illegible]
Réserve (établi par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes........ [illegible]
Frais, taxes, intérêt........ [illegible]

Bénéfice........ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant........ $[illegible]
Billets garantis et billets hypothécaires........ [illegible]
Actions de la Cie du gaz et autres actions........ [illegible]
Billets à recevoir pour primes........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse........ [illegible]
Montant entre les mains du banquier de Londres........ [illegible]
Réassurance........ [illegible]
Scrip en suspens........ [illegible]
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant........ [illegible]
Propriété dans la rue Dauphine, valeur au comptant........ [illegible]

PASSIF.

Capital........ $[illegible]
Réservé pour actions non expirées........ [illegible]
Réservés pour réclamations non-réglées........ [illegible]
Dividendes aux actionnaires........ $[illegible]
Dividendes aux assurés........ [illegible]

Surplus au-delà du passif........ [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 8 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comme suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie.
20 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende en [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	E. Payne,
C. T. Dugazon,	Charles Pursell,
G. W. Babcock,	Ant. Ramard,
T. Bailly Blanchard,	J. H. Oglesby,
A. Sauvalier,	W. S. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

14 fév—1 an

Association d'Assurances Mutuelles
— DE LA —
Nouvelle-Orléans.

Bureau, 132, rue du Canal.

CINQUIÈME ÉTAT TRIMESTRIEL.

PREMIER TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires, pour le premier trimestre de 1873, finissant le 31 mars 1873:

Primes d'incendie........ $246,202 55
" maritimes........ 211,264 69
" de rivières........ 142,124 48 — 600,591 2
En moins — primes non expirées........ 262,349 61
Primes remboursées........ 1,688 67 — 263,373 49

Primes nettes acquises........ $403,158 94
Ajouté intérêt et loyer........ 28,272 91

Total........ $461,426 95

Pertes par les incendies........ $17,886.71
" sur les mers........ 66,665 17
" sur les rivières........ 14,947 39
Réservé pour pertes non réglées........ 206,666 00
$304,880 66

Réassurances........ $5,386 36
Dépenses, licences et taxes........ 21,836 65
Refaction (rebate)........ 3,160 11
Profits et pertes........ 3,668 35 — 438,169 66

Profits nets........ $23,317 31

— ACTIF —

Balance due sur Stock-notes........ $86,669 31
Montants en mains et en Europe........ 169,168
Billets et effets à recevoir........ 369,200 35
Actions et Bonds........ 114,287 66
Propriétés foncières........ 102,886
Primes en voie de collection, y compris les primes acquises dans le premier trimestre, appliées en plein........ 375,985
Primes sujettes à l'assessement dans les trimestres suivants, conformément à la charte........ 262,435 66

Total de l'actif........ $1,547,420

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nlle-Orléans.

C. GAVAROC,
Président.

G. LAMAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce septième jour d'avril 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire public.

A un meeting spécial du Board des Directeurs, qui a eu lieu ce jour, il a été résolu, conformément à l'article Sept de la Charte, de collecter immédiatement le montant total des primes acquises dans le premier trimestre de 1873, et de payer aux actionnaires, après le règlement des dites primes, un dividende d'intérêt trimestriel de deux et demi pour cent sur le montant du fonds capital payé.

C. GAVAROC, Président.

G. LAMAUX, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

Charles Chvárez,	Arthur Poincy,
Charles De Buyter,	J. Reid,
Leon Haas, Jr.,	P. S. Wiltz,
E. F. Mioton,	Léon Queyrouse,
Wm. Agar,	John Roschi,
S. Cambon,	J. B. Lovert.

avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 121 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues........ $[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées........ $[illegible]
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc........ [illegible]

Total de l'Actif........ $[illegible]

DÉCLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 10 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
E. A. Bezinger-den,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Riehn,	S. L. Nattie,
J. H. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Fehlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rismer,
H. Weinemann,	H. B. Gagnere,	F. Roder,
J. B. Wilderman.		Sept—1an

Peutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TO [illegible] NON INFLAMMABLES.

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est admirable, et on peut la poser sur le toit de suite. [illegible] [illegible]

[illegible]

A. vendre par [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

SIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.
Primes d'incendie........ $[illegible]
Primes de rivières........ [illegible]
Primes de mer........ [illegible]

En moins, primes remboursées........ [illegible]

Payé dans l'année —
Pertes par l'incendie........ $[illegible]
Pertes sur les rivières........ 7,[illegible]
Pertes sur mer........ 4,[illegible]

Réassurances........ [illegible]
Loyer........ [illegible]
Taxes........ [illegible]
Déduction (rebate)........ [illegible]
Réservé pour risques non expirés........ [illegible]
Dépenses, escomptes et intérêts........ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Prêts garantis........ $[illegible]
Prêts garantis par hypothèque........ [illegible]
Billets à recevoir pour primes........ [illegible]
Actions, bonds, et autres garanties........ [illegible]
Propriété foncière........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 2 de courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	J. F. GÉNÉRÈS,
W. B. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
J. BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

Mars—1an

BUREAUX DE LA
Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,
AU No 62 DE LA RUE DU CAMP.
Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé........ $[illegible]

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:
Sur risques d'incendie........ $[illegible]
Sur les risques de mer........ [illegible]
Sur les risques de rivières........ [illegible]
Plus — les risques non expirés de 1871........ [illegible]
Moins—les risques non expirés de 1872........ [illegible]
Primes remboursées........ [illegible]

Montant net des primes........ $[illegible]
Pertes, etc., payées dans la même période:
Risques d'incendie........ [illegible]
Risques de mer........ [illegible]
Risques de rivière........ [illegible]
Plus, pertes non encore réglées........ [illegible]
Fonds réservé........ [illegible]
Réassurances........ [illegible]

Fonds généraux et dépenses........ [illegible]
Intérêt sur le capital........ [illegible]
Moins l'escompte et l'intérêt........ [illegible]

Bénéfice net........ $[illegible]

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association........ $[illegible]
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance........ [illegible]
Prêts garantis........ [illegible]
Prêts garantis par hypothèque........ [illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Scrip d'autres Cies d'assurance........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Total de l'actif........ $[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 27 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr.,
Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 27 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et qui sont payables le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. Bisso,	L. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower,	J. Weis,
R. W. Taylor,	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Boyle,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Aicon,	R. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Taylor,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

Janv—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle Marchande de la Nlle-Orléans,
No 104 RUE DU CANAL.

DIX-HUITIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie........ $[illegible]
Sur risques de mer........ [illegible]
Sur risques de rivières........ [illegible]

Total des primes........ [illegible]
En moins—primes non expirées........ [illegible]

Montant net des primes 31 mai 1873........ [illegible]
Pertes payées:
Sur risques d'incendie........ [illegible]
Sur risques de mer........ [illegible]
Sur risques des rivières........ [illegible]

Taxes........ [illegible]
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes........ [illegible]

A déduire—intérêts moins dépenses........ [illegible]

Bénéfice........ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriété foncière........ [illegible]
[illegible]........ [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer........ [illegible]
Prêts garantis par hypothèque........ [illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Primes en voie de recouvrement........ [illegible]
Bonds de l'Etat........ [illegible]
Actions du Vallette Dry Dock Company........ [illegible]
Actions de la Presse à Coton de la Levée........ [illegible]
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company........ [illegible]
Actions de Factors' Company........ [illegible]
Bonds hypothécaires de Turners' Association........ [illegible]
Bonds hypothécaires de Odd Fellows' Hall........ [illegible]
En caisse........ [illegible]
Cie des paquebots de la N. O., de la Floride et la Havane........ [illegible]
Association de l'Hôtel St. Louis........ [illegible]

Total de l'actif........ $[illegible]

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. DOTY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 13 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 13 juin, à une séance des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de TRENTE POUR CENT COMPTANT, sur le montant net des primes acquises pendant l'année fiscale expirée le 31 mai 1873, payable le premier lundi de juillet prochain. [illegible] [illegible] de payer [illegible] [illegible] [illegible] de la Compagnie.

— Directeurs —

P. Fourchy,	Paul Fourchy,
J. A. Blaffer,	[illegible]
R. Pugh,	J. T. [illegible]
P. B. Wiltz,	J. J. Fernandez,
E. A. Chaffraix,	J. M. Allen.
1fév—1an	Chas. Lafitte.

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY
Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have found it necessary to extend my business. [illegible] [illegible] [illegible] office of Messrs. C. E. [illegible] & Co. [illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
— DU —
COMMERCE
(Commercial Insurance Company)
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:
Incendie........ $[illegible]
Mer........ [illegible]
Rivières........ [illegible]

En plus, risques non expirés le 31 mars 1872........ [illegible]

En moins, primes non expirées le 31 mars 1873........ [illegible]

Payé, pertes par l'incendie........ [illegible]
Payé, pertes sur mer........ [illegible]
Payé, pertes sur les rivières........ [illegible]

Payé, refaction (rebate)........ [illegible]
Payé, réassurances........ [illegible]
Payé, primes remboursées........ [illegible]
Payé, taxes........ [illegible]
Payé, dépenses courantes........ [illegible]
Payé, loyer........ [illegible]
Payé, dépenses, salaires, etc........ [illegible]

En moins, profits et pertes et intérêts........ [illegible]

Bénéfice net........ $[illegible]

ACTIF.

Billets d'actions........ $[illegible]
Billets à recevoir........ [illegible]
Hypothèques........ [illegible]
Actions Harbor Boat........ [illegible]
Bons de la ville........ [illegible]
Billets en voie de recouvrement........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1873.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire, ce 16 avril A. D. 1873.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 16 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, dividende qui prévient des bénéfices de l'année, payable comptant, aux bureaux de la Compagnie, à dater du 21, sur lesquels toutes les actions payées; sur les actions non payées, DIX piastres par action, à porter au crédit du paiement définitif des billets d'actions, et DIX piastres comptant. Il a été résolu de plus d'allouer 6 pour cent d'intérêt à l'an sur toutes les actions payées comptant, à dater du paiement au 31 mars 1873.

J. H. OGLESBY, Président.
JOHN T. HARDIE, Vice-Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire,
Nouvelle-Orléans, 16 avril 1873. 16 avril—1an

Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureau No. 25 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie présente l'état de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872........ $ [illegible]
A ajouter:
Primes sur risques non expirés de 1871........ [illegible]
$ [illegible]

En moins:
Primes non expirées........ $ [illegible]
Primes remboursées........ [illegible]

Montant net des primes reçues........ $ [illegible]
Pertes éprouvées pendant l'année........ [illegible]
Réassurances........ [illegible]
Refaction........ [illegible]

Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assurances, moins les intérêts........ [illegible]

Net profit........ $ [illegible]

ACTIF:

Billets d'actions........ $[illegible]
Primes en voie de collection........ [illegible]
Prêts et billets sur garantie........ [illegible]
Mobilier, installations, etc........ [illegible]
Montant placé en dépôt à courte échéance........ [illegible]
En caisse........ [illegible]

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce treizième jour de janvier 1873.

M. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt annuel sur le capital payé, partir du lundi 17 février 1873.

Il a de plus déclaré les dividendes suivants: [illegible] pour cent sur le capital payé, [illegible] pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS —

Chs. Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. A. Fernandez,
Placide Forstall,	Charles [illegible],
T. Bailly-Blanchard, Jr.	Emile Rigaud,
Christian Roselius,	Charles Lafitte,
François Gaudais,	G. de Feriet,
Félix Limet,	J. A. Gonzalez,
Félix Abbigé,	Louis Rocha,
W. J. Behan,	I. W. [illegible],
A. D. Voléin,	P. Fourchy.

A une réunion des Directeurs tenue le 11 courant, monsieur Chs. Roman a été élu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

Mars—6m

American Mutual Insurance Association of New Orleans,

AU No 25 DU COMMERCIAL PLACE.
Entre les rues Camp et St-Charles.

Capital - - - - $500,000
(entièrement souscrit)

Les personnes qui désirent se faire assurer ont le privilège de faire deux paiements par an au lieu d'un, à la fin de l'année, à un garantie, [illegible] des dividendes en à la collection [illegible].

La compagnie assure contre les risques du feu, exclusivement, en ville ou dans les campagnes, aux plus bas taux des primes.

E. LEVERICH, Président.
E. MURPHY, Secrétaire.
C. S. ASCH, Surintendant des agences.

— DIRECTEURS —

F. Bellier,	H. Weber,	P. Benderick,
Jos. Buckley,	H. Peberty,	F. E. Anderson,
M. Marquart,	F. Belter,	J. Hollander,
B. E. Lodé,	W. Reiberd,	Wm. Hipper,
J. B. Verges,	J. C. Cotter,	E. Roze,
Hugo Redwitz,	E. Schermann,	W. Leonard,
J. Aaron,	J. Trapé,	F. Trostman,
Jos. Dorse,	Wm. Hart,	P. Alt.

Janv—6m

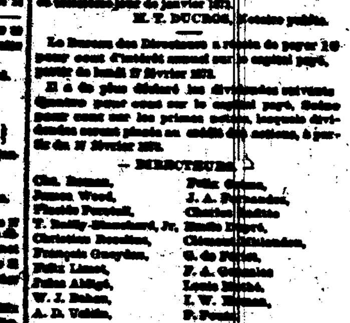

RICE BROTHERS & CO.,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 59 et 61 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins,
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de mécaniciens.
MACHINES et outils de forgerons.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer-blanc et émaillés.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en fer-blanc brillant et verni de luxe.
FOURNEAUX Coolers, à [illegible], de Warren, pour cuire et chauffer.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, avec, depuis dix-huit ans, le meilleur fourneau du pays.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et un catalogue qui contient une description des articles.
4 oct—1 an

Aux Contribuables.
JOHN T. DUFOUR,
No..... PASSAGE DE LA BOURSE .....No
Entre Bienville et Conti.

Se charge de réglement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou dues de la [illegible] de l'an [illegible] [illegible] les bas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]